

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/53

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 16 octobre 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société FONCIA pour l'enlèvement de 5 nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de bâtiments collectifs à Orléans (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société FONCIA en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que les travaux sont prévus à l'automne 2020, en l'absence d'oiseaux ;

Considérant que les nids déposés seront remplacés après travaux par des nids artificiels en nombre au moins équivalent ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT